

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> ● 1 à 12 pages.....200 F ● 16 à 28 pages.....600 F ● 32 à 44 pages.....1000 F ● 48 à 60 pages.....1500 F ● Plus de 60 pages ..2000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● TOGO 20 000F ● AFRIQUE 28 000 F ● HORS AFRIQUE ... 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● Récépissés de déclarations d'Associations .. 10 000 F ● Avis de perte de titre foncier (1er et 2^e insertions) 20 000 F ● Avis d'immatriculations 10 000 F ● Certification de JO 500 F

N.B : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi. Pour tout renseignement complémentaire, adresser à l'imprimerie TOMETY Tél. : 90 37 87 69 / 90 00 45 85 / 99 47 35 86 - 05 BP 225 Lomé

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 22 21 27 01 LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation)

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations des mains du conservateur soussigné dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux de : Lomé, Tsévié, Kévé, Aného, Notsé, Agou, Kpalimé, Akata, Danyi, Sotouboua et Sokodé.

REGION DE LA KARA

Suivant réquisition, n° 230400001-RK déposée le 03/04/2023, M. KABISSA ALICE BETIKPI, profession Salarié, demeurant à ADIDOGOME et domicilié à ADIDOGOME-APEDOKOE NON LOIN DE LA POSTE 30070, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 07a 95ca situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par la rue Takou Feou - Lama Feing Village de 28 mètres, au Sud par une rue de 14 mètres, à l'Est par un passage de 6 mètres et à l'Ouest par la collectivité KILOU.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400002-RK déposée le 03/04/2023, M. BADJAWO ESSOHANAM TATA, profession Profession pour particulier, demeurant à et domicilié à TCHITCHAO, NON LOIN DU MARCHE DE TCHITCHAO, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 70ca situé à Kara, connu sous le nom de Tchitchao Houréyo, préfecture de Kozah, commune de Kozah2 et borné au Nord, au Sud et à l'Est par la propriété APKIKI et à l'Ouest par une rue de 16 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400003-RK déposée le 03/04/2023, M. TAGBA AL YASSIMOU, profession Sans profession, demeurant à AGOE SOGBOSSITO et domicilié à MAISON NON LOIN DE L'ECOLE BRUYERE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 02a 51ca situé à Kara, connu sous le nom de Kara-Sud, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord, au Sud et à l'Ouest par la propriété LOMOU et à l'Est par une rue non dénommée de 12 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400004-RK déposée le 04/04/2023, M. SIMTAYA FADMAH BAKPENA, profession Autres employés de bureau, demeurant à et domicilié à NON LOIN DE L'EPP LAMA KOLIDE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Rural Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 04ha 17a 27ca situé à Kara, connu sous le nom de Kawa, préfecture de Kozah, commune de Kozah4 et borné au Nord, au Sud et à l'Est par la propriété TCHARIYE et à l'Ouest par la propriété TCHARIYE.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400005-RK déposée le 05/04/2023, M. BALI ABALO, profession : Techniciens en électricité, demeurant à et domicilié à AMADAHOME, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 13a 85ca situé à Kara, connu sous le nom de Keinzi, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord et à l'Est par la propriété ENEKO, au Sud par une rue de 16 mètres et à l'Ouest par une voie de 50 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400006-RK déposée le 05/04/2023, M. BALI ABALO, profession : Techniciens en électricité, demeurant à et domicilié à AMADAHOME, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 07a 75ca situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord-Est par le lot N° 1168, au Sud-Ouest et au Sud-Est par des rues non dénommées de 14 mètres chacune et au Nord-Ouest par le lot N° 1165.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400007-RK déposée le 05/04/2023, Mme HALAOUI BESSEME PIDIZUBE EPSE KOAK TIYAB, profession Ingénieurs électroniciens et des télécommunications, demeurant à et domiciliée à ADIDOGOME, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 03a 57ca situé à Kara, connu sous le nom de Chaminade, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par la propriété TIWEZI, au Sud par une rue non dénommée de 10 mètres, à l'Est par la propriété NOLAKI et à l'Ouest par la propriété de Mme KOMBATE.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400008-RK déposée le 05/04/2023, Mme HALAOUI BESSEME PIDIZUBE EPSE KOAK TIYAB, profession Ingénieurs électroniciens et des télécommunications, demeurant à et domiciliée à ADIDOGOME, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 06a 88ca situé à Kara, connu sous le nom de Kpèkpèng-Féou, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord et à l'Est par la propriété FATIMA, au Sud par une rue de 14 mètres et à l'Ouest par une rue de 16 mètres.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400009-RK déposée le 05/04/2023, M. AWATE ESSOYOMEWE, profession Personnel des services de protection et de sécurité, non classe ailleurs, demeurant à et domicilié à AVEDJI, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 02a 97ca situé à Kara, connu sous le nom de Akpéwéré, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord-Est par le lot N° 42, au Sud-Ouest par une rue de 14 mètres, au Sud-Est par le lot N° 43 Sud et au Nord-Ouest par une rue non dénommée de 16 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400010-RK déposée le 05/04/2023, Mme BAYAMINA MALAMBENA, profession : Enseignant, demeurant à et domiciliée à LAMA FEING, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 03a 42ca situé à Kara, connu sous le nom de Kpèlouwai, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par une rue non dénommée de 14 mètres, au Sud par les lots N° 232 et 233, à l'Est par le lot N° 230A et à l'Ouest par les lots N° 229B et 231A.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400011-RK déposée le 05/04/2023, M. AWISSOBAATAKPEZIM, profession : Surveillants, demeurant à et domicilié à LAMA LEZIYO, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 11a 85ca situé à Kara, connu sous le nom de Soumbou, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord par les lots N° 120 et 122 et au Sud, à l'Est et à l'Ouest par des rues de 14 mètres chacune..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400012-RK déposée le 05/04/2023, Mme TCHEOUAFEI ATOYODI EPSE MOTEY, profession Techniciens comptables, demeurant à et domiciliée à SAGBADO, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 02a 86ca situé à Kara, connu sous le nom de Keinzi, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord et à l'Ouest par la propriété AGBEA et au Sud et Est par des rues non dénommées de 14 mètres chacune.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400013-RK déposée le 05/04/2023, M. GNOSKE POWOKIM, profession Techniciens en construction mécanique, demeurant à et domicilié à immeuble situé non loin de ceeb kara abouda, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05a 98ca situé à Kara, connu sous le nom de Abouda, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord par une rue non dénommée de 14 mètres, au Sud par le lot N° 19, à l'Est par le lot N° 15 et à l'Ouest par le lot N° 13.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400014-RK déposée le 06/04/2023, M. AWISSOBA ATAKPEZIM, profession Surveillants, demeurant à et domicilié à LAMA LEZIYO, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 06a 01ca situé à Kara, connu sous le nom de Lèziyo, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par une rue de 16 mètres, au Sud et à l'Ouest par la collectivité KADJAKEDÉ et à l'Est par une rue de 14 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400015-RK déposée le 06/04/2023, M. TCHOKOSSI BADAWASSO, profession Salarié, demeurant à et domicilié à TRELEKOPE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 00ca situé à Kara, connu sous le nom de Wélou, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord par une rue de 14 mètres et au Sud, à l'Est et à l'Ouest par la propriété SANDA.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400016-RK déposée le 06/04/2023, M. BINI ABOZOUWE, profession Salarié, demeurant à AGOE LOGOPE et domicilié à MAISON NON LOIN DU BAR EPERVIER, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11a 99ca situé à Kara, connu sous le nom de Abouda, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par la propriété TCHAMDJA et au Sud par une rue non dénommée de 16 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400017-RK déposée le 06/04/2023, M. BINI ABOZOUWE, profession Salarié, demeurant à AGOE LOGOPE et domicilié à MAISON NON LOIN DU BAR EPERVIER, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 57ca situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè Site 2, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par une rue non dénommée de 20 mètres, au Sud par la Req 00439 / RK, à l'Est par le lot N° 1608b et à l'Ouest par le lot N° 1606.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400018-RK déposée le 06/04/2023, M. PANESSE TCHA-ABY, profession Retraites, demeurant à et domicilié à WAKADA NON LOIN DE L'EGLISE CATHOLIQUE DU COTE EST, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 84ca situé à Kara, connu sous le nom de Dongoyo, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par les lots N° 249a et 250, au Sud par le lot N° 246b, à l'Est par les lots N° 248 et 247 et à l'Ouest par une rue de 14 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400019-RK déposée le 06/04/2023, M. COMLA SENAMEDE, profession Autres conducteurs de machines et ouvriers de l'assemblage, demeurant à et domicilié à KAOUYELELE, MAISON SITUE A 200m A L'OUEST DE L'UNIVERSITE DE KARA, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 03a 94ca situé à Kara, connu sous le nom de Abouda, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord et à l'Ouest par la propriété NABEDE, au Sud par une rue de 14 mètres et à l'Est par une rue de 16 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400020-RK déposée le 06/04/2023, M. KOLOU MAGNOUDEWA, profession Autres employés de bureau, demeurant à et domicilié à KAOUYELELE, MAISON EN FACE DE L'EGLISE EEPT, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 00ca situé à Kara, connu sous le nom de Abouda, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord par le lot N° 62, au Sud par une rue non dénommée de 16 mètres, à l'Est par les lots N° 60 et 59 et à l'Ouest par le lot N° 64.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels. _____

Suivant réquisition, n° 230400021-RK déposée le 07/04/2023, M. BOUDET FABRICE P. GUY, profession , demeurant à ATCHAMGBADE et domicilié à SISE APRES LE MARCHE ATCHAMGBADE A COTE DU SANCTUAIRE MARIAL , majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité FRANCAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Rural Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 34ha 45a 06ca situé à Kara, connu sous le nom de Djamdè, préfecture de Kozah, commune de Kozah4 et borné au Nord-Est par la propriété AKPO, au Sud par les propriétés KAKOUTOULI Poudabèlè et SONGAI, à l'Est par la propriété TELOU et au Nord-Ouest et à l'Ouest par la Réq N° 01309 / RK.

Il déclare que ledit immeuble appartient à CONGREGATION SAINT-JEAN-KARA et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière
Essoham K.LABARI